

DÉCISION DU CONSEIL**du 25 mai 2009****portant nomination des membres titulaires maltais et d'un membre suppléant maltais du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**

(2009/C 123/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment ses articles 26 et 27,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 25 septembre 2008 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, pour la période du 25 septembre 2008 au 24 septembre 2010, à l'exception de certains membres, dont les membres titulaires et suppléants maltais dans la catégorie des représentants des gouvernements;
- (2) le gouvernement maltais a présenté les candidatures pour un certain nombre de sièges à pourvoir;

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommés membres titulaires et membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période expirant le 24 septembre 2010:

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Malte	M. Joseph MIZZI Mme Josephine FARRUGIA	M. Anthony BUTTIGIEG

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2009.

Par le Conseil
Le président
J. ŠEBESTA

⁽¹⁾ JO L 257 du 18.10.1968, p. 2.

⁽²⁾ JO C 253 du 4.10.2008, p. 7.